

**DOSSIER DE PRESENTATION
CAHIER DES CHARGES POUR DEPOT D'OFFRES
DANS LE CADDRE DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SOCIETE SAS LES 3C**

Par jugement rendu le 15 janvier 2026, le Tribunal des Activités Economiques de PARIS a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre la SAS LES 3 C (RCS n°812 133 270) exploitant sous l'enseigne « MARLOT PARIS ».

Ce même jugement a désigné :

- Monsieur Dominique GRUSON en qualité de Juge Commissaire
- La SELAFA MJA prise en la personne de Jean-Charles DEMORTIER aux fonctions de liquidateur.

Conformément aux dispositions des articles L. 642-19, et R. 641-36-1 du Code de commerce, il est envisagé de procéder à la cession de :

**Eléments du fonds de commerce de la SAS LES 3C
« MARLOT PARIS »
sis 95 rue du Bac - 75007 PARIS**



LE PRESENT DOCUMENT A ETE ETABLI AU VU DES ELEMENTS ET INFORMATIONS RECUS A CE JOUR SANS QUE LE REDACTEUR PUISSE EN GARANTIR L'EXHAUSTIVITE ET SANS QUE LA RESPONSABILITE DU LIQUIDATEUR PUISSE ETRE ENGAGEE POUR TOUTE INEXACTITUDE ET/OU ERREUR CONTENUE DANS LES ELEMENTS QUI LUI ONT ETE FOURNIS.

Paris
41, rue de l'Echiquier
75010 PARIS

Date limite de dépôt des offres le mercredi 18 février 2026 à 17H00
Entre les mains de Maître VAN KEMMEL, Commissaire de Justice au Tribunal de Commerce de PARIS

Audience d'examen des offres le jeudi 19 février 2026 à 10H30

Activité exercée : Création et fabrication, achat, vente et distribution de produits se rapprochant à l'habillement et ses accessoires ainsi qu'à la décoration.

La dirigeante de l'entreprise nous a indiqué :

MARLOT PARIS est une marque de prêt à porter pour Femme et Enfant au positionnement mode et accessible.

MARLOT PARIS est né en 2015 à PARIS.

- DNVB : Digital Native Vertical Brand
- 2023 / 24 : 1M € CA
- 71,8 K Followers Instagram
- 28 000 Clients : Klaviyo
- CA : 60 % web / 40 % Wholesale
- 8 capsules par an
- CA : 80 % Femme / 20 % Enfant
- Refonte du site Shopify en 2025
- Valeurs : solaire, liberté, confort
- Collection SS26 prête

La marque dégage une joie créative, une énergie solaire communicatrice, ancrée dans l'amour de la vie et le mouvement.

A ce titre, la communication promeut un discours de proximité, parle de la « vraie vie » afin de permettre aux femmes d'incarner le vêtement qu'elle porte et qui les accompagne.

MARLOT propose des collections responsables produites à taille humaine, coupées dans des matières confortables et résistantes. La marque produit au Portugal et en Italie pour la maille avec des matières de qualités certifiées Oeko-Tex ou Gots.

MARLOT développe ses propres gammes chromatiques, qui constituent le fil rouge et le manifeste de chaque collection.

Collection SS26 :

Les Shootings Campagne et E-Com sont prêts

Voici un aperçu de la collection :



Paris
41, rue de l'Echiquier
75010 PARIS

Concernant les chiffres d'affaires de la société, il sera rappelé que l'entreprise a enregistré :

- Pour l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024 : **1 015 615,46 €**
- Pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2024 : **1 043 989,11 €**

Le fonds de commerce se compose des éléments suivants :

✓ **Enseigne**

La société LES 3 C exploite son activité sous l'enseigne « MARLOT PARIS ».

✓ **Marque**

Extrait de la base Marques
du site DATA INPI
27 janvier 2026

Notice complète

Logo / Image :



Origine :	Marque française
Marque :	MARLOT PARIS
Type de la marque :	Marque semi-figurative
Classification des éléments figuratifs :	26.11.25
Déposant / Titulaire :	les 3C, SAS - 37 avenue de villiers, 75017 PARIS, FR
Mandataire / Destinataire de la correspondance :	SAS les 3C, Mme wattinne celine - 27 rue de la paix, 59491 VILLENEUVE D'ASCQ, FR

Paris
41, rue de l'Echiquier
75010 PARIS

Numéro :	4176153
Statut :	Marque enregistrée
Date de dépôt / Enregistrement :	24/04/2015
Lieu de dépôt :	92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Date prévue pour l'expiration :	24/04/2025
Langue :	Français (Langue de dépôt)
Classification de Nice :	18 ; 24 ; 25 ; 28
Produits et services :	• Classe 18 : Cuir et imitations du cuir ; malles et valises ; portefeuilles ; porte-monnaie ; sacs ; coffrets destinés à contenir des affaires de toilette ; sac d'écolier, sac de plage, sac à main ; sacs ; sacs, pochettes. Tous ces produits étant d'origine française ou fabriqués en France ; • Classe 24 : Tissus ; couvertures de lit ; tissus à usage textile ; tissus élastiques ; velours ; linge de lit ; linge de bain (à l'exception de l'habillement) ; Serviettes de bain à capuche, drap de bain, linge de maison ; • Classe 25 : Vêtements, chaussures, chapellerie ; chemises ; vêtements en cuir ou en imitation du cuir ; ceintures (habillement) ; fourrures (vêtements) ; gants (habillement) ; foulards ; cravates ; bonneterie ; chaussettes ; chaussons ; chaussures de plage, de ski ou de sport ; sous-vêtements ; pyjamas, chemises de nuit, tenues de jogging (vêtements) sweat-shirts, t-shirts, bodys (justaucorps), combinaison (vêtements), maillots de bain, caleçons, shorts, pantalon, tricot ; turbulentes (vêtements). Tous ces produits étant d'origine française ou fabriqués en France ; • Classe 28 : Jeux, jouets ; Peluches.
Historique :	• Publication : BOPI 2015-20 du 15/05/2015 • Enregistrement avec modification : BOPI 2016-08 du 26/02/2016

✓ Clientèle

La clientèle et l'ensemble des éventuels fichiers clients attachés aux activités de la société SAS LES 3 C.

Les candidats acquéreurs devront déclarer s'engager à faire leur affaire personnelle de toutes les formalités auprès de la CNIL le cas échéant, et ce, sans recours contre la liquidation judiciaire, concernant les fichiers clients.

Le bénéfice des contrats et fichiers fournisseurs, dans la limite de leur transmissibilité ou de l'accord des co-contractants, sous toutes réserves.

D'une manière générale, tous les documents commerciaux et techniques liés à l'activité de l'entreprise, non soumis à l'accord de co-contractant du fait de leur confidentialité, inscrit ou non dans sa comptabilité, sans que la liquidation ne puisse en garantir leur existence ou le contenu.

Tous les candidats sont informés qu'ils devront faire leur affaire personnelle de toute poursuite de contrat et doivent s'assurer de leur transmissibilité.

Paris
41, rue de l'Echiquier
75010 PARIS

✓ Site internet

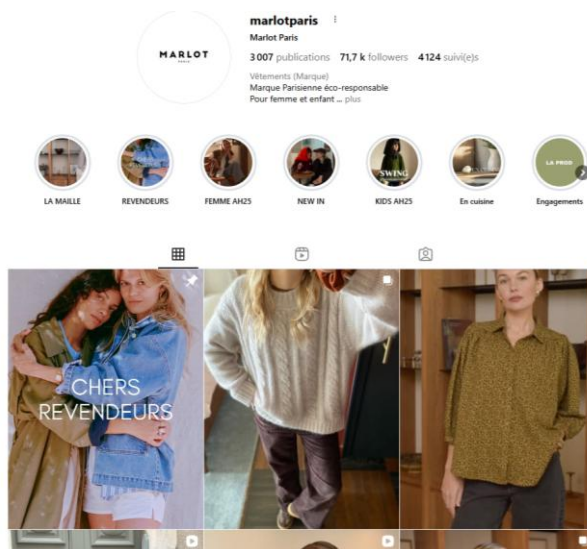
La société exploite un site internet « www.marlot-paris.com ».

Le site internet de la société est actuellement mis en sommeil par son exploitante, au regard de la liquidation judiciaire.

✓ Réseaux sociaux

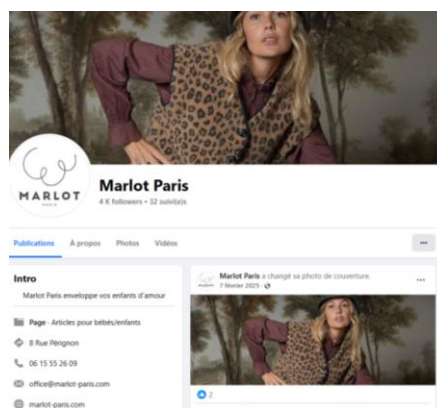
- Instagram : <https://www.instagram.com/marlotparis/?hl=fr>

- Pseudonyme : marlotparis
- Followers : 71,7 k



- Facebook : https://www.facebook.com/marlotparis.fr/?locale=fr_FR

- Pseudonyme : Marlot Paris
- Followers : 4k



Paris
41, rue de l'Echiquier
75010 PARIS

✓ **Le stock**

L'état actualisé des stocks (détail en annexe du dossier de présentation) peut être résumé comme suit :

Quantité	VALEUR AVANT DEPRECIATION	VALEUR APRES DEPRECIATION
2802	70 667,78 €	57 825,46 €

Selon les informations communiquées, ce stock est entreposé chez un logisticien qui revendique une créance de 32.169,99 € au 31 décembre 2025 sur la société LES 3C, et qui est donc susceptible d'exercer un droit de rétention.

Les candidats devront donc indiquer si ceux-ci souhaitent intégrer ou non les stocks dans le périmètre de leur reprise.

Dans l'hypothèse où les stocks seraient repris, il conviendra alors pour les candidats de préciser la valorisation retenue pour les stocks, et confirmer en conséquence que le candidat fait son affaire personnelle du sujet du logisticien.

Objet et usage du présent document

Le présent dossier de présentation a été établi afin de permettre aux éventuels candidats repreneurs de préparer les offres de reprise qu'ils pourront formuler.

Il ne peut être utilisé à d'autre fin que la préparation et la présentation d'un projet de reprise, ni communiqué à quelque tiers que ce soit sans autorisation préalable du mandataire judiciaire.

La communication du présent document implique l'engagement du destinataire à tenir en permanence confidentiel l'ensemble des informations qu'il contient, ainsi que toutes autres données ou documents de quelque nature que ce soit qui lui ont été ou lui seraient communiqués ultérieurement.

Seul le destinataire et ses conseils sont autorisés à prendre connaissance de ce document.

Information des candidats repreneurs

L'information contenue dans ce document est sélective et sera éventuellement sujette à actualisation, modification ou complément. Par conséquent, cette information n'est pas exhaustive et n'a pas la prétention de rassembler tous les renseignements qu'un acquéreur potentiel pourrait désirer recevoir.

Tout acquéreur potentiel doit donc réaliser ses propres investigations, afin de former son propre jugement, sur l'information contenue dans ce document et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales de l'acquisition de tout ou partie de l'entreprise.

Si vous souhaitez prendre connaissance d'autres éléments (bilans, inventaire, contrats en cours, etc...), il convient d'en formuler expressément la demande auprès de nos services. Ils vous seront communiqués sous réserve que nous les ayons en notre possession.

Nous attirons enfin votre attention sur le droit de préemption des communes prévu par la loi 2005-882 du 02 août 2005 et son décret d'application 2007-1827 du 26 décembre 2007.

Il s'applique aux fonds de commerce et artisanaux compris dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par délibération motivée du conseil municipal.

Sous réserve pour la commune d'avoir délimité sur son territoire un tel périmètre, elle dispose de 30 jours à compter de l'ordonnance pour notifier par LRAR sa décision de substituer à l'acquéreur.

Ce dossier ne confère aucun mandat à son destinataire.

Tout actif peut être consulté librement sur le site du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires www.actify.fr ou sur le site www.mjassocies.eu

Les apporteurs d'affaires et conseils (autre qu'avocats) seront tenus de produire leurs mandats ainsi que leur carte professionnelle et ne seront pas autorisés à faire de l'affichage sur les lieux.

Le montant des honoraires de toute nature et commissions d'agence(s), ou d'apporteurs d'affaires et leur(s) bénéficiaire(s) devront figurer dans la « déclaration d'indépendance et de sincérité du prix ».

Paris
41, rue de l'Echiquier
75010 PARIS

POUR ETRE RECEVABLES,
LES OFFRES D'ACQUISITION DEVRONT ETRE CONFORMES
AUX PRESCRIPTIONS DU PRESENT CAHIER DES CHARGES.

I - Contenu de l'offre

1) L'offre de reprise

- **Périmètre de la reprise**

- **Les actifs repris** : L'offre doit indiquer les éléments corporels et/ou incorporels repris.
- **Les stocks**

- **Une offre ferme et définitive**

L'offre doit être ferme et définitive, en ce sens qu'elle ne peut être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre, de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

L'offre ne pourra comporter aucune autre clause que celles stipulées dans le présent cahier des charges.

- **Les revendications**

Nous attirons votre attention sur le fait que des revendications portant sur des biens meubles peuvent intervenir dans les 3 mois courant à compter de la publication du jugement d'ouverture au B.O.D.A.C.C. par application de l'article L.624-9 du Code de commerce.

2) Précisions sur le candidat à la reprise

- **Personne physique**

La personne physique se portant acquéreur doit fournir des renseignements précis sur son identité :

- Nom Prénoms
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- Lieu de résidence

Une photocopie de la carte d'identité devra être jointe à l'offre de reprise.

- **Personne morale**

La société se portant acquéreur devra fournir des informations quant à sa structure :

- Composition du capital social
- Principaux actionnaires / associés
- Activité
- Chiffre d'affaires
- Résultats

Les statuts et un extrait Kbis de la société daté de moins de 3 mois devront être joints à l'offre.

Si la société est en cours de constitution, l'état civil des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devra être précisé, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

Paris
41, rue de l'Echiquier
75010 PARIS

Le repreneur devra de manière synthétique présenter son projet économique rattaché à l'achat de l'actif.

Il convient que soit également précisée l'adresse électronique de contact du candidat à la cession.

- **Déclaration d'indépendance et de conformité à l'article L.642-3 du Code de commerce**

Le repreneur devra joindre à son offre la déclaration annexée au présent dossier après l'avoir dûment remplie, datée et signée.

3) Le prix

- **Il doit être déterminé**

L'offre de reprise doit comporter un **prix en euro** ferme et définitif proposé par le repreneur.

Le prix mentionné doit être stipulé « net vendeur » :

L'acheteur prendra à sa charge les droits, les frais et honoraires afférents à la cession.

- **Ventilation du prix entre les éléments repris**

La décomposition du prix entre chacun des éléments corporels, incorporels et du stock, le cas échéant, doit apparaître **distinctement** et clairement dans l'offre de reprise.

- **Garantie**

Un chèque de banque libellé à l'ordre de la SELAFA MJA devra obligatoirement être joint à l'offre :

- ✓ couvrant l'intégralité du prix proposé, si celui-ci est inférieur ou égal à 100 000 €,
- ✓ couvrant 50 % du prix proposé, si celui-ci est supérieur à 100 000 €.

Les chèques remis à l'appui de l'offre seront consignés par l'exposant et feront l'objet d'une restitution, pour les candidats non retenus, dès signature de l'ordonnance du juge-commissaire.

Les règlements par chèques tirés sur l'étranger (en devise étrangère ou euro) ne sont plus acceptés.

Pour des paiements de l'étranger, seul un virement international ou SEPA sera accepté.

4) Les attestations à joindre impérativement au dossier

- La déclaration d'indépendance et de sincérité de prix
- La déclaration d'origine des fonds (personne morale ou personne physique)
- La lettre de confidentialité (à remettre avant de recevoir les éléments d'information complémentaires)

II - Les étapes de la procédure

1) Le dépôt de l'offre

Toute proposition d'acquisition devra être déposée préalablement sous pli cacheté en l'Etude **de Maître VAN KEMMEL** commissaire de justice au Tribunal des Activités Economiques de PARIS, sis 1 quai de Corse 75004 PARIS, avant le **18 février 2026 à 17H00**

L'offre doit être impérativement accompagnée du mandat de représentation du candidat ayant formulé l'offre avec les justificatifs y afférents (mandat ad litem pour les avocats, mandat, n° de carte professionnelle...).

Si l'offre est acheminée par voie postale, elle devra être mise sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure devant être fermée et porter la mention « remise d'offre de reprise des actifs dépendant de la liquidation judiciaire de la SAS LES 3 C ». Cette offre doit avoir été réceptionnée par l'huissier **avant le 18 février 2026 à 17H00**

Toute offre déposée ou reçue après ce délai pourra être jugée irrecevable.

2) Audience d'ouverture des plis déposés

L'ouverture des plis qui auront été déposés aura lieu **le 19 février 2026 à 10H30**, au Tribunal des Activités Economiques de PARIS, sis 1 quai de Corse PARIS (4^{ème}), (se renseigner auprès des appariteurs du bureau de la présidence au 1^{er} étage pour connaître la salle de l'audience), en présence du juge-commissaire et du commissaire de justice qui en dressera un procès-verbal.

Lors de cette audience, le juge-commissaire pourra entendre les candidats acquéreurs dont la présence physique est souhaitée, ainsi que la dirigeante.

L'ordonnance sera ensuite rendue par le juge-commissaire, qui retiendra ou non l'une des offres présentées, dans l'intérêt de la procédure et de la sauvegarde de l'emploi. Des précisions complémentaires pourront être demandées aux candidats en cours d'audience.

Le juge-commissaire n'est pas tenu d'accepter les offres présentées et pourra fixer d'autres modalités de vente des actifs.

Quels que soient sa forme et les modalités de l'offre, aucune rétractation de l'offre ne sera possible après dépôt et ce jusqu'à l'aboutissement de la procédure, à savoir le prononcé de l'ordonnance du Juge-Commissaire.

3) L'entrée en jouissance

L'entrée en jouissance interviendra au jour de l'ordonnance du Juge-Commissaire autorisant la cession.

4) Frais de rédaction d'acte

L'acte sera établi par le conseil du liquidateur, l'acquéreur pouvant se faire assister de son propre conseil.

Pour mémoire, les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

DECLARATION D'INDEPENDANCE ET DE SINCERITE DU PRIX

Je soussigné

Agissant en qualité de

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et conditions du cahier des charges, et les accepte sans réserve.

Je déclare en outre avoir pris connaissance de l'article L.642-3 du Code de commerce, lequel dispose :

« Ni le débiteur, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens dépendant de la liquidation, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le Tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs. Dans les autres cas, le Tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs, par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs.

Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci ».

Et formuler mon offre en conformité avec ses dispositions.

Fait à , le

Signature

Questionnaire de provenance des fonds
Personne morale

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

1 - Qualité de la personne morale dans l'opération : Sélectionnez

2 - Identification de la personne morale

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Capital social :

Adresse du siège social statutaire :

Adresse du siège social réel (si différent du siège statutaire) :

Adresse des établissements secondaires :

-
-
-
-

Nationalité de la personne morale :

Objet social de la personne morale :

NB : si la société n'est pas française, joindre un document justifiant de l'existence de la personne morale

IDENTIFICATION DES ASSOCIES ET DU REPRESENTANT LEGAL

3 - Les associés de la personne morale

Nombre d'associés :

	Associés 1	Associés 2	Associés 3
Noms et prénoms			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Nationalité			
Adresse			
Pourcentage de détention dans le capital social			

	Associés 4	Associés 5	Associés 6
Noms et prénoms			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Nationalité			
Adresse			
Pourcentage de détention dans le capital social			

IDENTIFICATION DE L'OPERATION

5 - Nature de l'opération :

6 - Objet de l'opération : Sélectionnez

7 - Dans quel but la personne morale fait cette opération ? Sélectionnez

	Oui	Non
8 -? La personne morale agit-elle pour son compte ?	☐	☐
9 - La personne morale agit-elle pour le compte d'une autre personne ?	☐	☐
Dans l'affirmative, indiquer la personne morale bénéficiaire de l'opération :	☐	☐
10 - Les associés ou les dirigeants sont-ils des PPE (personnes politiquement exposées) ?	☐	☐
11 - Si vous avez répondu OUI à la question précédente, les associés ou dirigeants ont-ils un lien avec un pays ou un Etat dont le dispositif LAB-FT est absent ou déficient ?	☐	☐
12 - Les associés ou dirigeants résidant à l'étranger exercent-ils ou ont-ils exercé une des fonctions visées par l'article R.561-18 du Code monétaire et financier ? (cf. annexe)	☐	☐

ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION

13 - Origine des capitaux pour l'opération

Origine des capitaux pour l'opération	Les fonds proviennent :
Compte bancaire Sélectionnez Nom : Adresse : Numéro de compte : Montant :	Banque sélectionnez Nom : Adresse : Numéro de compte : Montant :
Prêt bancaire Nom de l'établissement bancaire : Adresse : Montant :	Prêt bancaire Nom de l'établissement bancaire : Adresse : Montant :
Prêt familial Noms et prénoms : Adresse : Montant :	Apports des associés Noms et prénoms : Adresse : Montant :

Joindre une copie des statuts de la personne morale

Date :

Nom et prénom :

Qualité :

☐ Dirigeant de la société

☐ Personne ayant reçu pouvoir (dans ce cas joindre le pouvoir)

Signature :

Questionnaire de provenance des fonds
Personne physique

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE

1 - Qualité de la personne dans l'opération : sélectionnez

2 - Identification de la personne

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Date et lieu de délivrance du document d'identité : Sélectionnez

Joindre une photocopie de la carte d'identité ou du passeport

3 - Activité(s) professionnelle(s) exercée(s)

	Oui	Non
4 - Agissez-vous pour votre compte ?	☐	☐
5 - Agissez-vous pour le compte d'une autre personne ?	☐	☐
Dans l'affirmative, indiquez le nom de cette personne		
6 - Etes-vous une personne politiquement exposée au sens de l'article R.561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe)	☐	☐
7 - Si vous avez répondu OUI à la question précédente, avez-vous un lien avec un pays ou un Etat dont le dispositif LAB-FT est absent ou déficient ?	☐	☐
8 - Résidez-vous à l'étranger et exercez-vous ou avez-vous exercé une des fonctions visées par l'article R.561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe)	☐	☐

IDENTIFICATION DE L'OPERATION

9 - Nature de l'opération :

10 - Objet de l'opération : Sélectionnez

11 - Dans quel but faites-vous cette opération ? Sélectionnez

ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION

Origine des capitaux pour l'opération	Les fonds proviennent :
Compte bancaire Sélectionnez	Banque sélectionnez
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
Numéro de compte :	Numéro de compte :
Montant :	Montant :
Prêt bancaire	Prêt bancaire
Nom de l'établissement bancaire :	Nom de l'établissement bancaire :
Adresse :	Adresse :
Montant :	Montant :
Prêt familial	
Noms et prénoms :	
Adresse :	
Montant :	

Date :

Nom et prénom :

Signature :